

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à une remise en concurrence via des marchés subséquents,

CONSIDERANT que les sociétés France Feux, Arsolec pyrotechnie, Soirs de fêtes du grand sud ont été retenus au titre de cet accord cadre,

CONSIDERANT la remise effectuée dans le cadre de l'accord cadre pour attribuer le marché subséquent relatif au tir du feu d'artifice 2024,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 6 février 2024 avec le rapport d'analyse des offres,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché subséquent n° 2 pour l'année 2024 :

- N° MA2312MS2 avec la société ARSOTEC PYROTECHNIE domiciliée à Saint-Christophe sur Dolaison pour un montant estimatif de 20 000 € HT.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient tous les ans, comme suit :

- 1ère année : Mai 2023
- 2ème année : premier trimestre 2024
- 3ème année : premier trimestre 2025
- 4ème année : premier trimestre 2026

Article 2 : Ce marché subséquents est conclu du 10 juin au 19 juillet 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240220-2024-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 février 2024

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Marc MONTEUX**

